



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre,

La ville de Wormhout, représentée par Monsieur David CALCOEN, Maire, domiciliée 47 Place du Général de Gaulle, 59470 Wormhout, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2023, d'une part,

Et

Monsieur André FIGOUREUX, Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (C.C.H.F.), au titre de l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.), domicilié 468 rue de la Couronne de Bierne, 59380 BERGUES agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire prise le 16 juillet 2020, dénommé l'Utilisateur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **OBJET DE LA CONVENTION**

La ville de Wormhout et l'O.T.I. décident de coopérer pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et du développement touristique définie en accord avec la ville de Wormhout.

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre les différents partenaires impliqués dans la mise en valeur et la promotion du patrimoine de Wormhout.

### **Article 1 : Durée et révision**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le texte de cette convention pourra éventuellement être révisé en accord entre les parties contractantes par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties, à tout moment, pour un motif d'intérêt général, ou en cas de non-respect de l'une des clauses, après mise en demeure restée sans effet par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis est de 3 mois.

### **Article 2 : Missions déléguées à l'O.T.I.**

L'Office de Tourisme Intercommunal commercialise l'ensemble des visites du moulin, du Musée Jeanne DEVOS et de l'Eglise, qu'elles soient à destination des groupes ou des individuels. Ces visites sont animées par des bénévoles ayant signé la charte de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Musée Jeanne DEVOS, l'Eglise et le Moulin restent la propriété de la Ville de Wormhout.

L'OTI commercialise les visites qui ont lieu toute l'année et en fera la promotion.

### **Article 3 : Tarifs**

La Ville fixe les tarifs des visites individuelles, des visites en groupe du Musée Jeanne DEVOS, du Moulin et de l'Eglise par délibération du Conseil municipal. La Ville transmettra les copies de ces délibérations au siège de l'OTI. Celui-ci se charge de les percevoir.

L'accès aux équipements sera gratuit lors des journées du Patrimoine. Il pourra également faire l'objet d'une gratuité sur proposition de la Ville ou sur demande de l'OTI, et sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire.

#### **Article 4 : Réservations par la ville**

En cas de commande de visite par un service de la Ville, une demande écrite sera adressée au siège de l'OTI rappelant le nom, la date et le nombre de personnes inscrites dans le groupe.

#### **Article 5 : Modalités de reversement des recettes**

Lors de l'encaissement des visites au guichet des BIT, pour le compte de la Ville, l'O.T.I. remettra un billet à chaque visiteur via le logiciel de caisse et de vente en ligne ; billets imprimés par l'O.T.I. au guichet, par les visiteurs eux-mêmes ou présentés de manière dématérialisée aux agents pour contrôle. Quant aux ventes en ligne et aux visites à destination des groupes, les billets seront automatiquement dématérialisés.

En ce qui concerne les ventes en direct sur les lieux de visite (Musée Jeanne Devos et Moulin), les visiteurs auront accès à un QR CODE qui leur permettra d'acheter leurs billets individuels en ligne, ces billets seront dématérialisés. Il n'y aura plus de vente en espèces réalisées sur ces différents sites par les bénévoles, uniquement dans les bureaux d'information.

La billetterie est assurée par l'O.T.I.

Les montants perçus seront reversés en hors taxe au Trésor Public pour le compte de la commune TRIMESTRIELLEMENT, auquel sera joint un état financier des activités. Un double exemplaire de cet état sera parallèlement transmis à la commune aux fins de vérification et d'émission des titres correspondant.

La commune reste responsable des services dont elle a confié la gestion à l'Office de Tourisme. Elle prendra donc à sa charge tous les impôts, contributions, taxes de toute nature, liés à ces activités (Musée Jeanne DEVOS, Eglise, Moulin).

L'Office de Tourisme sera quant à lui redevable des impôts et taxes liés à sa prestation de service.

Seront obligatoirement joints à cet état trimestriel, des tableaux mensuels récapitulatifs du nombre d'entrées vendues, de leur objet, de leur date et de leur tarif.

#### **Article 6 : Conditions financières**

Pour cette prestation de billetterie, le B.I.T. percevra une commission forfaitaire :

- 15% HT de la recette trimestrielle.

Cette commission sera versée à réception d'une facture établie par l'O.T.I. à la Ville de Wormhout trimestriellement.

#### **Article 7 : Litiges**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une consultation entre les parties, il sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait en trois exemplaires



Bergues, le

Mention : « Lu et approuvé »

Monsieur André FIGOUREUX,  
Président de la CCHF

Wormhout, le 19.02.2024

Mention : « Lu et approuvé »

*lu et approuvé*  
Monsieur David CALCOEN,  
Maire de la Ville de Wormhout

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Calcoen", is written over a horizontal line.

